



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-24-41

OBJET : Réglementation de la circulation le dimanche 12 mai 2024 à l'occasion d'une procession sur la voie publique dédiée à Notre Dame de Fatima.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant l'organisation de la procession sur la voie publique le 12 mai 2024 par la Paroisse Catholique de Vendôme, Presbytère Notre-Dame des Rottes, la réglementation de la circulation se justifie.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche 12 mai 2024, de 10 h 30 à 11 h 30 au passage de la procession, la circulation des véhicules est interdite rue Pierre et Marie Curie, rue Edouard Branly, boulevard de France et rue Pascal.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4: Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale.

Transmis au représentant de l'Etat

Le

.....

Publié ou notifié le

Vendôme, le 17 avril 2024

Le Maire

Laurent BRILLARD